

UNDT/2016/048, Al-Suleiman

Décisions du TANU ou du TCNU

Résiliation d'une nomination permanente en cas de suppression post-abolition: une décision de résiliation d'une nomination permanente d'un membre du personnel de service général, prise sur la base d'une décision de l'Assemblée générale d'abolir tous les postes dans la catégorie de celle grevée par le demandeur est légale est légale , à condition qu'aucun poste de la mission ne reste pour lequel le demandeur aurait pu être considéré. Cependant, les consultations ne sont pas des négociations et il n'est pas nécessaire que l'administration obtienne le consentement ou l'accord des parties consultées.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, un ancien membre du personnel de la Force d'observateur des Nations Unies («UNDOD»), en Syrie, au niveau GL-2, conteste la décision de mettre fin à sa nomination indéfinie à compter du 30 juin 2015. La décision de licenciement a été prise par le sous -Secrétaire général pour la gestion, conformément à une décision de l'Assemblée générale confirmant l'abolition de plusieurs postes à l'UNDOD, y compris tous les postes au niveau GL-1 et GL-2. Le Tribunal a constaté que lors de la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée générale, aucun poste pour lequel le demandeur n'aurait potentiellement été considéré est resté à l'UNDOD. Il a constaté la décision de résilier la nomination du demandeur conformément aux règles pertinentes, en tenant dûment en compte les réalités opérationnelles et les intérêts de l'organisation. Les exigences de consultation du personnel avaient également été dûment respectées. Ainsi, l'application a été rejetée.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Al-Suleiman

Entité

FNUOD

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2015/154

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

28 Avr 2016

Duty Judge

Juge Downing

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste
Nomination (type)
Nomination à titre permanent
Cessation de service
Licenciement (de nomination)
Abolition of position

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 9.3(a)(i)

Statut du personnel

- Disposition 13.4
- Disposition 9.6(a)
- Disposition 9.6(c)(i)

Jugements Connexes

UNDT/2010/009

2013-UNAT-281

2014-UNAT-433

2010-UNAT-084

2014-UNAT-481

2015-UNAT-530

2015-UNAT-568